

RÈGLEMENT DU JEU
« Jeu concours hivernal BRIDELICE 2025 »
Sur le site internet <https://www.bridelice.fr/>

Article 1 : Organisation

La société en nom collectif **Lactalis Beurres & Crèmes** dont le siège social est situé à Les Placis, 35230 Bourgbarré, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés (RCS) de Rennes sous le numéro SIREN 402776322 organise en France métropolitaine (Corse incluse), un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé « JEU CONCOURS BRIDELICE 2025» (ci-après désigné «jeu concours») du 17/11/2025 - 09h00 au 28/02/2026 - 23h59 (heures françaises), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « Le règlement »).

La société est ci-après désignée la Société Organisatrice.

Le Jeu est accessible via le site internet d'accès gratuit <https://www.bridelice.fr/>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion internet. Sont exclues de toute participation et du bénéfice de toute dotation, les personnes ayant directement ou indirectement participées à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe et collatérale, ascendante et descendante jusqu'au 2^e degré inclus. En cas de litige, la Société Organisatrice pourra demander au Participant un justificatif d'identité.

2.2 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à l'exclusion du personnel de la société requérante ayant participé à l'élaboration du présent règlement et à la liste des instants gagnants, de leur conjoints, descendants ou ascendants en ligne direct ou collatérale (deuxième degré inclus)". ayant remplie l'ensemble des conditions ci-après.

- Remplir le formulaire de participation au jeu avec une adresse email
- Participer et aller au bout des 30 secondes du mini-jeu BRIDELICE sur le site <https://www.bridelice.fr/>
- Si gagnant, indiquer les informations personnelles à la fin du jeu : Nom / Prénom / Adresse email / adresse postale / numéro de téléphone
- Participer entre le 17/11/2025 - 09h00 au 28/02/2026 - 23h59
- Le participant peut jouer autant de fois qu'il veut mais sa participation n'est comptabilisée qu'une seule fois pour toute la durée du jeu et ne peut gagner qu'une seule fois.

2.3 La participation au jeu est strictement personnelle et nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ne lui appartenant pas ou pour le compte d'autres participants. La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures.

La Société Organisatrice exclura automatiquement du Jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, scripts, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplies pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

2.5 Il ne sera accepté qu'une seule participation gagnante par personne **sur mobile ou sur le site internet** : même compte et/ou même adresse électronique pendant toute la durée du jeu. Le participant peut rejouer au jeu BRIDELICE en ligne autant de fois qu'il le souhaite mais il ne pourra pas cumuler plusieurs participations gagnantes au jeu concours.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tous autres moyens. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide, pérenne, non anonyme et non temporaire pour participer.

Article 3 : Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Produits Bridélice porteurs (3x20cl légère et semi-épaisse Bridélice, 3x20cl légère et fluide Bridélice, 3x20cl béchamel Bridélice, 3x20cl crème anglaise Bridélice, Pot 50cl légère et épaisse Bridélice, Pot 40cl légère et épaisse Bridélice, 50cl légère et fluide Bridélice, 50cl béchamel Bridélice, 50cl crème anglaise Bridélice,)
- Le site internet <https://www.bridelice.fr/> le 17/11 à 9h00 heure française.

Article 4 : Principe et modalités de participation au Jeu

Pour s'inscrire et participer au jeu concours, le participant doit réaliser les actions indiquées dans l'article 2.

Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexactes ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée et de l'attribuer à l'un des suppléants.

Article 5 : Dotations

Du 17/11/2025 au 28/02/2026 :

- 5 cartes cadeau d'une valeur totale de 1000€
- Des produits de la marque Bridélice

5 instants gagnants ont été déposé chez un huissier : jour/mois/heure/minute/seconde.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte par la société organisatrice.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre.

Le jeu est limité à une participation par personne : même nom, même prénom et même adresse mail pendant toute la durée du jeu pour les participants via le formulaire sur le site <https://www.bridelice.fr/>

La marque de carte cadeau n'est pas impliquée dans l'organisation du jeu.

Article 6 : Désignation et annonce des gagnants

Les lots sont initialement définis sur des Instants Gagnants.

Un Instant Gagnant correspond à une date et heure précise, à laquelle un gain est mis en jeu.

Le premier participant validant sa participation juste après l'ouverture d'un instant gagnant remporte le droit à un lot. L'Instant Gagnant est alors fermé.

En cas de connexions multiples pendant le même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur sera déclarée gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'instant gagnant est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France.

Si la participation est validée au moment où un Instant Gagnant est ouvert, le participant est directement informé de son lot sur le site du jeu, puis par email sous un délai de 3 semaines maximum. Les participations potentiellement gagnantes sont contrôlées sous un délai de 3 semaines maximum. Si les éléments transmis par le consommateur sont corrects et correspondent aux modalités de l'offre, la participation est validée conforme et le lot est gagné.

Article 7.1 – Remise des dotations

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale à l'adresse communiquée via le formulaire sur le site <https://www.bridelice.fr/>, dans un délai de 6 semaines maximum à compter de la date d'élection. L'acheminement, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réserves ou réclamations doivent être formulées par le destinataire. Les réclamations doivent être adressées directement auprès de l'établissement ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours suivants la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception. La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de l'acheminement des dotations qu'elles adressent aux gagnants dans le cadre de ce Jeu. En cas de non retrait à la suite du premier avis de passage de la dotation envoyée ou en cas de changement d'adresse sans en avoir préalablement informé la Société Organisatrice, il ne sera procédé en aucun cas à un deuxième envoi. La dotation sera alors perdue et non remise en jeu.

Article 7.2 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de :

- Dysfonctionnement technique empêchant l'accès ou la participation au Jeu ;
- Perte, vol ou détérioration du Lot ;
- Cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réservant le droit de modifier, proroger, suspendre, annuler le Jeu, ou de remplacer le Lot par une dotation de caractéristique proche, sans préavis et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du Lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 8 : Données personnelles

Dans le cadre du jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse e-mail, adresse, téléphone, etc.) dans le formulaire d'inscription au jeu disponible sur le site Internet.

Les données personnelles du participant font l'objet d'un traitement par la société LACTALIS BEURRES & CREMES, destiné à l'inscription du participant au jeu, à la gestion du jeu et à la remise des dotations aux gagnants.

La société LACTALIS BEURRES & CREMES est le responsable du traitement (ci-après le « Responsable du traitement ») des données personnelles des participants au jeu.

Dans le cadre du jeu, les données personnelles du participant sont conservées pour les durées précisées ci-dessous et traitées sur le fondement des bases légales suivantes :

Finalité du traitement	Durée de conservation en base active	Archivage	Base légale du traitement
Gestion du jeu	Les données relatives à la participation au jeu seront effacées à l'issue d'une période de __ 6 mois suivant la clôture du jeu.	Non applicable	Exécution du contrat
Lutte contre la fraude	Nous conservons les données personnelles pendant la durée du jeu.	En cas de détection d'une fraude avérée, nous conservons les données personnelles pendant une durée de 6 ans à compter de l'inscription dans le fichier de lutte contre la fraude.	Intérêt légitime
Gestion des demandes du participant relatives à l'exercice de ses droits concernant le traitement de ses données personnelles	Les données personnelles sont conservées pendant l'année civile de la demande.	5 ans	Intérêt légitime

Dans le cadre de votre participation au jeu, le Responsable de traitement peut être amené à communiquer vos données personnelles :

- À ses salariés habilités qui sont en charge du traitement de vos données.
- À ses sous-traitants en charge de la gestion de vos données personnelles, notamment pour la gestion du jeu et de la remise des dotations aux gagnants.
- Aux autorités compétentes en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités.

Conformément à la règlementation en vigueur concernant la protection des données personnelles, Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Vous bénéficiez également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

Le Responsable du traitement dispose d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) chargé de garantir la protection de vos données personnelles. Pour exercer vos droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données personnelles dans ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO du Responsable du traitement par email à DPO@fr.lactalis.com.

Nous ferons le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Article 9 : dépôt du règlement

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de commissaires de justice, la SCP GRAIVE BRIZARD - CJ BRETAGNE sise 19 rue des Veyettes - 35063 RENNES, et peut être envoyé sur simple demande écrite faite à la Société Organisatrice.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez le commissaire de justice et la version du règlement adressée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez le commissaire de justice prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez le commissaire de justice fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

Article 10 : Fraude ou tentative de fraude

Toute fraude, tentative de fraude et/ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification et l'exclusion immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Sont notamment considérés comme des cas de fraude ou de tentative de fraude entraînant la disqualification automatique et définitive de leur auteur :

- (i) le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement des données ;*
- (ii) le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données ;*
- (iii) le fait, sans motif légitime, notamment de recherche ou de sécurité informatique, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adoptés pour commettre une ou plusieurs infraction(s) ;*
- (iv) le fait d'utiliser des robots, logiciels ou tous autres procédés similaires permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique ;*
- (v) le fait d'indiquer une identité ou une adresse fausse, ou l'identité ou l'adresse d'une tierce personne ; et plus généralement*

(vi) *le fait de contrevenir délibérément aux dispositions du présent Règlement.*

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu.

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur domicile, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent Règlement. Toute demande en ce sens sera notifiée aux Participants par la Société Organisatrice au moyen d'un courriel ou courrier postal. La justification émise par le Participant devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond à celle de son domicile principal. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et radiation de la liste des gagnants le cas échéant, à moins que le Participant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

Article 11 : droit applicable et réclamations

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les Parties s'engagent, en cas de difficultés dans l'exécution du présent règlement et préalablement à toute procédure judiciaire, à rechercher un règlement amiable à leur différend. A ce titre, la Partie qui souhaite mettre en jeu cette procédure amiable devra le notifier à l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, en précisant les difficultés d'application rencontrées ou les manquements constatés. Cette lettre vaut mise en demeure de réparer les manquements constatés et exposé de la proposition amiable de règlement.

L'autre Partie aura alors quinze (15) jours calendaires pour faire connaître son interprétation des événements, la propre proposition amiable de règlement du différend ou son refus d'un règlement amiable.

La Partie ayant initié le règlement amiable disposera alors à son tour de quinze (15) jours calendaires pour faire connaître sa réponse.

Toutefois, si dans les trente (30) jours calendaires suivant cette réponse, les Parties n'ont pas abouti à un accord amiable, chacune d'entre elles recouvrera sa pleine liberté d'action et son droit de saisir les juridictions compétentes.